



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, Nous, **Guy MÉDICI**, Adjoint au Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

- L'ADJOINT AU MAIRE -

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Médici".

ORDRE DU JOUR :

- Achat par la commune de la propriété située au 8 rue de Laillerie - Autorisation de signature au Maire ;
- Transfert de la compétence gaz au SE60 ;
- Décision modificative – Provision pour créances douteuses ;
- Tarifs vente – Téléthon ;
- Aides extrascolaire additionnelles ;
- Crédit d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- Rattachement de la commune à la délégation grand est de « petites cités de caractère » ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Guy MÉDICI, Adjoint au Maire.**

Présents : Mesdames BELHADJ, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, PARIS, RÉTHORÉ,

Pouvoirs : Mme LAMARQUE à M. MÉDICI,

Absents excusés : Mme BÉDÉE, M. RHALIMI,

Absent : M. SCOUARNEC

Secrétaire de Séance : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2025_57 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 8 RUE DE LAILLERIE A CHAUMONT-EN-VEXIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 juillet 2025 ayant fixé la valeur du bien à 18 000 € ;

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition pour intérêt communal ;

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention (M. PARIS Karim), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier sis 8 rue de Laillerie au prix de 18 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les actes annexes et formalités nécessaires ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais notariés afférents à l'acquisition ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal les crédits correspondants à cette acquisition.

N° / 2025_58 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SE60

Madame la Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Madame la Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Madame la Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec

- fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention (Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie), le Conseil municipal décide :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame La Maire / Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Madame la Maire / Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

N° / 2025_59 : TARIFS VENTE – TÉLÉTHON

Dans le cadre de la participation au téléthon par la commune de Chaumont-en-Vexin, il est proposé une buvette et une vente de fleurs ouverte au public afin de procéder à la fin de l'évènement au versement du produit des bénéfices.

Afin d'encadrer cette activité accessoire, il convient de fixer les tarifs applicables à la vente lors de cette manifestation :

- Chocolat chaud/café : 1,00 €
- Vin chaud : 2,00 €
- Bracelets : 1,00 €
- Jacintes : 4,00 €

Les recettes issues de cette buvette seront encaissées par la régie « divers ».

Madame le Maire propose donc d'approuver la présente grille tarifaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire présentée ci-dessus.

N° / 2025_60 : AIDE PONCTUELLE 2025/2026 – AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ADITIONNELLES

Dans le cadre du budget communal 2025, une somme a été votée au compte 65748 afin d'aider financièrement aux activités extra scolaires 2025-2026 des jeunes de moins de 18 ans.

Il est prévu que cette aide sur la cotisation annuelle soit :

- demandée par les familles via un document fourni par la mairie ;
- visée par l'association concernée ;
- validée par une délibération en conseil municipal ;
- puis versée aux associations qui se chargent de rembourser les familles.

Une demande d'aide a été faite au titre de l'équitation au sein du centre équestre de Fay les Etangs, qui n'a pas fait l'objet d'une intégration aux aides initialement présentées au conseil municipal de novembre. Or ce centre équestre n'est plus sous forme d'association mais est devenue une société à fonds privés. Il ne peut donc pas collecter des aides pour les reverser aux familles.

Aussi, Madame le Maire propose de verser l'aide au jeune pratiquant ce sport équestre directement à la famille sur présentation du RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'aide extra-scolaire à la famille du jeune concerné :

- **LE MONTANT** total de l'aide s'élève à 75 euros.

N° / 2025_61 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de doter le service technique d'un chef de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **LA CRÉATION** d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les missions de responsable du service technique de la ville de Chaumont-en-Vexin.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N° / 2025_62 : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA DÉLÉGATION RÉGIONALE “PETITES CITÉS DE CARACTÈRE – GRAND EST” ET APPROBATION DE LA COTISATION ANNUELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le label national *Petites Cités de Caractère®* attribué à la commune, permettant la valorisation de son patrimoine architectural, historique et paysager ;

Vu l'absence de délégation régionale “Petites Cités de Caractère®” couvrant le territoire des Hauts de France ;

Vu le courrier en date du 15 septembre, émanant de la délégation régionale *Petites Cités de Caractère – Grand Est*, proposant le rattachement volontaire de la commune à cette délégation afin de bénéficier de l'accompagnement, du réseau et des services liés au label ;

Vu la proposition tarifaire de cotisation annuelle formulée dans ce même courrier, pour un montant de **2 993,84 €**, permettant l'adhésion annuelle à la délégation ;

Considérant que le rattachement à une délégation régionale permettrait à la commune de bénéficier :

- d'un appui technique et méthodologique dans la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine ;
- de l'intégration dans un réseau d'échanges de bonnes pratiques entre communes labellisées ;
- de l'accès à des ressources, outils de communication et actions collectives organisées par *Petites Cités de Caractère®* ;

Considérant toutefois que ce rattachement n'est pas obligatoire et relève d'un choix stratégique pour la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rattachement de la commune à la délégation régionale *Petites Cités de Caractère – Grand Est*.
- En cas d'approbation, **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune et à s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de **2 993,84 €**, telle que mentionnée dans le courrier de la délégation.
- **D'INSCRIRE**, le cas échéant, la dépense au budget communal à l'article adéquat.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 6 novembre au 3 décembre 2025 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
21351	BATI 60	Mairie	Création plots béton (jeux Parc Foulerie)	4 404,00 €
21312	ODELEC NOLLET	ECP	Création 3 points lumineux cours 3 ECP	1 426,57 €
615221	CHUBB	Mairie	Réalisation plans intervention et évacuation Mairie et Maison des associations	1 635,35 €

60628	LE JARDIN DE LOUNA	Mairie	Sapins (festivités 2025)	712,20 €
61521	CLABEAU GOSTEAUX	Mairie	Abattage arbres (peupliers) Lotissement Préville	2 398,00 €
21848	DARTY	ECM	Achat cuisinière vitrocéramique ECM	559,99 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produits d'entretien mairie (novembre 2025)	985,52 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produits d'entretien cantine (novembre 2025)	509,70 €
615232	STPEE	Eclairage public	Réalimentation luminaires Maison des associations + Création commande horloge astronomique	3 369,24 €
6232	PAGE 36	ECM	Achat livres de Noel ECM	1 452,80 €
61551	GARAGE DU BRAS D'OR	Service Technique	Intervention mécanique Fiat Ducato - Remplacement mâchoire frein à main	652,19 €
615221	BATI 60	Ecole	Réparation clôture mitoyenne (M. HANSE) - ECM	2 850,00 €
62268	ARETEC	Mairie	Diagnostic visuel sur état structurel bâti - Ancien Palais de justice	4 680,00 €
615221	BEAUFILS	Mairie	Remplacement radiateur (couloir haut Mairie)	996,00 €
6232	COMPAGNIE PAS D'CHICHI	Mairie	Spectacle Noel 2025 (commune)	1 000,00 €
6232	CARREFOUR CITY	Mairie	Achat chocolats de Noel ECP ECM 2025	749,25 €
6232	PAGE 36	ECP	Achat livres de Noel ECP	2 518,37 €

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre au 3 décembre 2025 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
26/11	21 RUE DU GRAND PREVILLE	NON

- ✓ Concession dans le cimetière communal du 6 novembre au 3 décembre 2025 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
31/10/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 3, tombe 22 Ter
13/11/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 3, tombe 11 Ter

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 00